


<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE MAYOTTE</p> 	<p>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 24 JANVIER 2025</p> <p>N°05/2025</p>	<p>Envoyé en préfecture le 07/02/2025 Reçu en préfecture le 07/02/2025 Publié le ID : 976-200060473-20250123-052025-DE</p>								
<p>En exercice : 34</p> <table border="1"> <tr> <td>Présents : 19</td> <td>Pour : 19</td> </tr> <tr> <td>Absents : 15</td> <td>Contre : 00</td> </tr> <tr> <td>Procuration : 00</td> <td>Abstention : 00</td> </tr> <tr> <td>Votants : 19</td> <td>Blanc : 00</td> </tr> </table>	Présents : 19	Pour : 19	Absents : 15	Contre : 00	Procuration : 00	Abstention : 00	Votants : 19	Blanc : 00	<p>Étaient présents : Ali Moussa MOUSSA BEN, Andjouza M'LADJAO, Rifcati OMAR FOUNDI, Bouchourani COLO, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Fatima MADI, Chadhouli ABDOU, Chanrani ABDOU, Zaïdi ABDOU, Anouir ABDOU SOILIH, Mu'Uminat-Swalihat CHEICK-AHMED, Hafidhou ABIDI MADI, Mirhane OUSSENI, Madi YOUSOUF, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Attoumani Black ABDULLAH, Fatima SALIM (Elue Kani-Kéli), Saïd ALISAÏD, Assani-Soufiane AYOUBA</p>	
Présents : 19	Pour : 19									
Absents : 15	Contre : 00									
Procuration : 00	Abstention : 00									
Votants : 19	Blanc : 00									
<p>Objet : Demande de subvention au titre du FEI 2025 pour le financement des travaux d'aménagement du site de l'écomusée du sel situé à Bandrélé</p>	<p>Étaient absents : Mouhamadilmounir ABDALLAH, Zamimou AHAMADI, Fatima SALIM (Elue de Bouéni), Mohamed DAOUDA, Zakiya TOIBIBOU, Mouridou MARI, Nouriati BACO, Djaldi MOUSSA, Zakia MADI ASSANI, Bihaki DAOUDA, Hissani JEAN RENE, Abachia HAMADA, Hanima IBRAHIMA, Abdou RACHADI, Houraza ATTOUMANI FOUNDI</p> <p>Procuration :</p>									
<p>NOTA : Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes le 30/01/2025</p>	<p><i>L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de janvier, le conseil communautaire s'est réuni dans la salle de délibération de la mairie de Bandrélé sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire le 17 janvier 2025, sous la présidence de Monsieur Ali Moussa MOUSSA BEN, Président. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Attoumani Black ABDULLAH a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</i></p>									
<p>Le Président</p>	<p>Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des EPCI ainsi que les articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT applicables aux assemblées des Communautés de Communes ; Vu les Statuts de la Communauté de communes du Sud de Mayotte modifiés par arrêté préfectoral n°2024-SG-401 du 29 mai 2024 ; Vu la délibération de la Communauté de Communes du Sud n°62/2023 définissant et modifiant l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de Commune du Sud ; Vu le rapport N°05/CCSUD/2025 relatif à la demande de subvention au titre du FEI 2025 pour le financement des travaux d'aménagement du site de l'écomusée du sel situé à Bandrélé.</p>									
<p>Considérant que la Communauté de Commune du Sud est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire et de zones d'activités économiques ;</p> <p>Considérant que le projet d'aménagement du site de l'écomusée du sel situé à Bandrélé va permettre de combler le manque d'infrastructures nécessaires pour accueillir et mettre en valeur les activités historiques, économiques et culturelles qui s'y déroulent ;</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,</p> <p style="text-align: center;">Décide :</p> <p>Article 1 : D'autoriser le Président à demander à l'Etat, au titre du FEI 2025, une subvention de 644 439,14 € pour le financement des travaux d'aménagement de l'écomusée du sel situé à Bandrélé ;</p> <p>Article 2 :</p>		<p><i>Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.</i></p>								

D'autoriser le Président à signer avec l'organisme financeur la convention de financement, le cas échéant ;

Article 3 :

De valider le plan de financement suivant :

	Part FEI	FCTVA	Part CCSUD	TOTAL
Montant	644 439,14 €	146 890,58 €	197 832, 43 €	989 162,15 €
Taux	65,15 %	14,85 %	20 %	100 %

Article 4 :

D'autoriser le Président de la Communauté de Commune du Sud à signer tous documents et actes y afférents.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 976-200060473-20250123-052025-DE



Le Président

Pour COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD, nom et signature:

LE PRÉSIDENT
Ali Moussa MOUSSA BEN



Le 02/02/2025 à 13:06
par : MOUSSA BEN Ali-Moussa